



**PROCÉS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 04 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de METTRAY, sous la présidence de Monsieur Philippe CLEMOT, le Maire.

Etaient présents :

Philippe CLÉMOT, Emmanuel DUTAY, Nathalie SAUVEY, Chloé METAYER, Michel DUREAU, Jean-Claude DUCHESNE, Daniel LAURENT, Eric HERAULT, Michel LE GALLIC, Michel COTTET, Mickaël RIOU, Alexandra LEMARCHAND, Marie-Jeanne CHADES, Sabrina LOISON, Hervé NANA.

Était représentée :

Constance LUTHRINGER représentée par Chloé METAYER

Étaient excusés :

Claire VANUZZI, Hélène HERBAUT et Corentin MENORET

Secrétaire de séance : Nathalie SAUVEY

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 15

Votants : 16

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Date d'affichage : 28 novembre 2025

Le quorum étant atteint.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2025
2. Présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire et sa réponse sur la gestion de tours métropole Val de Loire pour les exercices 2018 et suivants.
3. Adhésion au projet de convention de groupement de commande permanent selon le code de la commande publique – TMVL
4. Modification statuts du SIEIL – Transfert de la compétence éclairage public au SIEIL pour la Communauté de communes autour de Chenonceaux Bléré Val-de-Cher
5. Demande de subvention DETR – Aménagement cimetière
6. Décision modificative n°5
7. Tarifs cautionnement prêt de matériel
8. Subvention voyage scolaire
9. Tarifs de l'Annexe – Maison de la citoyenneté
10. Autorisation de signature d'une convention de répartition Convention financière entre Gambetta et la mairie de Mettray
11. Modification du tableau des effectifs – création et suppression de poste
12. Choix de la Labellisation pour la mutuelle et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque santé des agents
13. Transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobiliers et immobiliers relatifs à la compétence « Aménagement de l'espace public »
14. Dénomination des rues de l'OAP des Ribelleries – Lotissement « Allures »
15. Cession parcelle communale AO 4 – rue de la Buhardière
16. Convention pour la gestion de la pêche sur les parcelles communales
17. Avenant Convention Rucher

**056-2025-12-04 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ le Procès-Verbal tel que présenté.

Pour :14

Contre :0

Abstention :0

18h32 : Arrivée de Sabrina LOISON  
18h52 : Arrivée de Hervé NANA

**057-2025-12-04 Présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire et sa réponse sur la gestion de tours métropole Val de Loire pour les exercices 2018 et suivants.**

En application des dispositions de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes a transmis, une copie du rapport contenant les observations définitives relatives à la gestion de Tours Métropole Val de Loire.

Ce rapport avait préalablement été adressé au Président de Tours Métropole, lequel l'a présenté au Conseil métropolitain le 18 septembre 2025.

Conformément à la procédure, la Chambre est désormais tenue de communiquer ce document à tous les maires des communes membres de l'établissement public.

En conséquence, il appartient de présenter ce rapport aux membres du Conseil Municipal lors de notre prochain Conseil municipal, afin qu'il puisse donner lieu à débat, comme le prévoit le cadre juridique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.243-6 du code des juridictions financières,

- PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire et sa réponse sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire pour les exercices 2018 et suivants dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

**058-2025-12-04 Adhésion au projet de convention de groupement de commande permanent selon le code de la commande publique – TMVL**

Dans un souci de partage des compétences et de rationalisation des achats, Tours Métropole Val de Loire et les communes membres, le CCAS de Tours ainsi que le SMT souhaitent la mise en place d'un groupement de commande permanent afin de réaliser des achats communs en matière de Travaux, Fournitures et Services pour bénéficier des effets des massification et d'optimisation d'une mutualisation des besoins.

Le Code de la Commande Publique, en son L2113.7, propose l'outil juridique du groupement de commande, cet outil est soit temporaire et lié uniquement à une procédure soit permanent par l'établissement d'une convention régissant les modalités d'adhésion à chaque besoin d'achat mutualisé.

Les groupements de commande dit temporaires sont courants entre les communes membres et Tours Métropole mais n'apporte pas la réactivité voulue à la mise en place d'un achat en commun. Un groupement de commande permanent régi par une convention pourra apporter la souplesse à la mise en place d'achat commun.

Le fonctionnement décrit dans la convention défini les rôles du pilote, du coordonnateur et des membres prenant part à un achat commun.

Le rôle du pilote est confié à Tours Métropole Val de Loire avec pour mission d'animer et de coordonner les actions de chacun notamment avec l'organisation des réunions, le recensement des opportunités et souhaits de mutualisation, ...

Chaque opportunité d'achat sera pilotée par un coordonnateur en charge du recensement du besoin, de la passation à la notification de la procédure de commande publique y compris l'attribution et des actes d'exécutions transversaux. Le Coordonnateur sera désigné parmi les membres souhaitant s'associer pour procéder à un achat groupé.

Chaque membre aura la possibilité de de participer ou non à chaque nouvelle mutualisation proposée. Il aura sous sa responsabilité la transmission de son besoin et l'assistance apportée au coordonnateur. Chaque membre assurera l'exécution des marchés ou accords-cadres obtenus suite à la mutualisation des besoins et paiera directement les prestataires.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L2113-6 du Code de la Commande publique,

- DECIDE d'adhérer au groupement de commande permanent avec les communes membres de la Métropole, le CCAS de Tours et le SMT

- AUTORISE Le Maire à signer la convention permanente qui définit les modalités de fonctionnement dudit groupement, convention jointe en annexe

Pour :16

Contre :0

Abstention :0

**059-2025-12-04 Modification statuts du SIEIL – Transfert de la compétence éclairage public au SIEIL pour la Communauté de communes autour de Chenonceaux Bléré Val-de-Cher**

Considérant la demande d'adhésion à la compétence éclairage public pour la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence éclairage public du SIEIL,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant l'adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu la demande de transfert de la compétence éclairage public au SIEIL et sa validation par le Comité syndical du 7 octobre 2025,

- ADOPTE la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité Syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025.

Pour :16

Contre :0

Abstention :0

**060-2025-12-04 Demande de subvention DETR 2026 Aménagement du Cimetière**

Monsieur Le Maire propose de solliciter la Préfecture d'Indre et Loire pour obtenir, au titre de la DETR ou du DSIL, une subvention dans le cadre de l'aménagement du cimetière à hauteur de 8 800 €.

Il convient de proposer le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	RECETTES
TRAVAUX 11 000 €	DETR/DSIL 2026 8 800 €
	Autofinancement 2 200 €
Total HT 11 000 €	TOTAL 11 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la demande de subvention DETR 2026, d'un montant de 8 800 € pour l'aménagement du Cimetière
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Pour :16

Contre :0

Abstention :0

**061-2025-12-04 Décision modificative N°5**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

DECISION MODIFICATIVE N° 5/2025				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21 Immobilisations corporelles				
D-2188-118 : installation corbeilles tri sélectif	12 392.20 €			
D-21318-108 : conformité incendie cosélia	10 000.00 €			
D-2158-104 : filets pare-ballons terrain synthétique		5 392.20 €		
D-21316-110 : aménagement cimetière		16 000.00 €		
D-2158-123 : Cuve à carburant CTM		1 000.00 €		
Total D21 Immobilisations corporelles	22 392.20 €	22 392.20 €		
Total INVESTISSEMENT	22 392.20 €	22 392.20 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>		- €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ la décision modificative précitée.

Pour :16

Contre :0

Abstention :0

#### 062-2025-12-04 Tarifs cautionnement prêt de matériel

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la nécessité d'encadrer les prêts de matériel appartenant à la commune ;

Considérant que la commune souhaite soutenir les habitants et les associations locales en mettant à disposition gratuitement certains matériels communaux ;

Considérant qu'il convient d'établir des conditions d'utilisation afin de garantir la préservation du matériel et de prévoir un système de caution ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### Article 1 – Matériels concernés

La commune met gratuitement à disposition des associations communales et des collectivités métropolitaines les matériels suivants :

- barnums et ses accessoires (parois, gouttière et lest)
- mange-debout,
- grilles d'exposition et connecteurs
- tatamis,
- plancha,
- vidéoprojecteur,

#### Article 2 – Conditions générales de prêt

Le prêt est gratuit.

Il donne lieu à la signature d'une **convention de prêt** entre la commune et l'emprunteur.

#### Article 3 – Barème des cautions

Pour chaque type de matériel, une caution est demandée lors du retrait du matériel suivant le barème ci-après :

Désignation	Non restitution 100%	Dégradatio n 50 %
Barnum pliant 3 x 3	700€	350 €
Paroi latérale fermée	40 €	20 €
Paroi latérale avec porte	70 €	35 €
Lest barnum 20 kgs	60 €	30 €
Gouttières barnum 3 mètres	50 €	25 €
Mange debout	160 €	80 €
Grilles exposition 2 x 1 m	90 €	45 €
Connecteur grilles exposition	10 €	5 €
Tatamis	150 €	75 €
Plancha	1 200 €	600 €
Vidéoprojecteur	1 000 €	500 €

#### Article 4 – Restitution de la caution

La caution sera restituée selon l'état du matériel lors de sa restitution :

- Matériel restitué en bon état : restitution **intégrale (100 %)** de la caution.
- Matériel présentant des dégradations : restitution **à hauteur de 50 %** de la caution.
- Non-restitution du matériel : **encaissement total (100 %)** de la caution.

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention type annexée à la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

Approuve le barème des cautions ci-dessus indiqué.

Pour :16	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

#### 063-2025-12-04 Subvention voyage scolaire

Monsieur Eric HERAULT informe que l'équipe enseignante de l'école Moulin Neuf organise un voyage scolaire à La Bourboule. Ce voyage regroupera les élèves des classes de CP au CM2 pour la période du 12 au 16 janvier 2026.

Conformément à la délibération N°044-2012-10-17 du 17 octobre 2012, la participation communale au voyage scolaire s'élève à 50% du coût total du voyage dans la limite de 7 500 € sans prise en compte des différentes participations et recettes obtenues par la mobilisation des parents d'élèves.

Il est ainsi proposé, conformément au principe communal, de verser une subvention de 7 500 € à l'USEP pour participer aux frais de ce voyage scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1 – AUTORISE le versement d'une subvention à l'USEP dans le cadre du voyage scolaire, selon les conditions citées ci-dessus.

2- AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce projet.

Pour :16	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

#### 064-2025-12-04 Tarifs de l'annexe – Maison de la Citoyenneté

Lors du Conseil Municipal du vingt-six juin deux mille vingt-cinq, Chloé METAYER, adjointe en charge des affaires culturelles avait proposé d'établir une tarification pour les locations des salles de l'annexe – Maison de la Citoyenneté.

Dès lors il convient qu'elle soit complétée par les points suivants :

- Intégration d'une tarification à la demi-journée.
- Dans le cadre de la politique de qualité de vie au travail et afin de favoriser la cohésion entre les agents, il est proposé d'autoriser la mise à disposition de l'annexe pour l'organisation de moments conviviaux entre agents, en dehors des activités institutionnelles de la collectivité.  
Cette mise à disposition pourra concerner, par exemple, un départ à la retraite, des soirées internes, ou tout autre temps de convivialité organisé entre collègues, sans présence de public extérieur ni vocation commerciale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'annuler la délibération 041-2025-06-26,

DECIDE de fixer les conditions de locations des salles de l'Annexe – Maison de la Citoyenneté comme suit :

L'Annexe comprend 3 Salles :

- la cuisine
- la petite salle
- la grande salle

La tarification est différenciée selon la période de l'année :

- Période hiver du 15 octobre au 14 avril
- Période été du 15 avril au 14 octobre

Les salles seront mises à disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande à la journée et à la demi-journée, pour la tenue de réunions, conférences, séminaires, formations et d'études.

Elles pourront également être ouvertes à la location pour les particuliers uniquement lors de rassemblements familiaux dans le cadre d'obsèques. Néanmoins toutes les autres manifestations privées ne seront pas acceptées (Repas, mariage, départ en retraite, anniversaire, banquets...).

Ces salles ne seront pas destinées aux activités du tissu associatif qui devra se rapprocher des salles de l'espace Coselia et/ou du foyer rural.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Dans le cadre de la politique de qualité de vie au travail et afin de favoriser la cohésion entre les agents, il est proposé d'autoriser la mise à disposition de l'annexe pour l'organisation de moments conviviaux entre agents, en dehors des activités institutionnelles de la collectivité.

Cette mise à disposition pourra concerner, par exemple, un départ à la retraite, des soirées internes, ou tout autre temps de convivialité organisé entre collègues, sans présence de public extérieur, ni vocation commerciale.

Le maire ou son représentant peut, sur la base de l'article L. 2144 – 3 du code général des collectivités territoriales, décider exceptionnellement de mettre gracieusement à disposition les salles de l'Annexe-Maison de la citoyenneté au profit d'organismes ou d'entités ayant des activités d'intérêt général (Gendarmerie et SDIS).

	Journée (Tarifs été)	$\frac{1}{2}$ journée (Tarifs été)	Journée (Tarifs Hiver)	$\frac{1}{2}$ journée (Tarifs Hiver)
Commune de Mettray	140	70	165	83
Hors commune	175	88	200	100

- Un acompte de 50% du montant de l'allocation sera exigé lors de la réservation.
- Le paiement du solde de la location devra intervenir un mois avant la date prévue.
- Une caution d'un montant égal au montant de la location sera exigée avant toute remise de clé. Elle sera restituée par le régisseur des recettes de l'Annexe à l'issue de la période.
- En cas d'annulation, dans le mois qui précède la location, le chèque d'acompte ne sera pas remboursé. Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant l'allocation sera jointe à toute demande de location.
- Un état des lieux sera effectué contradictoirement avec l'organisateur le jour de la remise des clés et le premier jour ouvré suivant la période de location Le chèque de caution ne sera restitué qu'au vu de cet état des lieux.

Pour :16

Contre :0

Abstention :0

**065-2025-12-04 Autorisation de signature d'une convention de répartition Convention financière entre Gambetta et la mairie de Mettray**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 653 et suivants relatifs à la mitoyenneté ;

Vu la construction par la société SCCV GAMBETTA METTRAY de la résidence dénommée « Les Allées Douces » sur le territoire de la commune de Mettray ;

Considérant qu'un mur mitoyen entre la propriété communale et la résidence susvisée présente un risque d'éboulement nécessitant sa démolition et sa reconstruction complète ;

Considérant qu'en vertu du principe de mitoyenneté, les frais de réfection de ce mur doivent être partagés par moitié entre la Commune et le Promoteur ;

Considérant les devis suivants :

**Entreprise BATIVALOIRE** - Reconstruction du mur de soutènement : **20 222,76 € TTC** **Entreprise HUBERT** – Démolition du mur existant : **6 813,55 € TTC** ;  
**Entreprise VENDÔME RAVALEMENT** – Enduit et finitions : **4 087,20 € TTC** ;

Soit un montant total TTC de 31 123,51 €, dont 15 561,76 € TTC à la charge de la Commune de Mettray ;

Considérant le projet de convention financière annexé à la présente délibération, fixant les modalités de répartition et de règlement des dépenses entre la Commune et la SCCV GAMBETTA METTRAY ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver les termes de la convention financière conclue entre la Commune de Mettray et la SCCV GAMBETTA METTRAY relative à la reconstruction du mur mitoyen avec la résidence « Les Allées Douces », pour un montant total de 31 123,51 € TTC, réparti à 50 % pour chaque partie, soit 15 561,76 € TTC pour la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

La dépense correspondante, d'un montant de **15 561,76 € TTC**, sera imputée au budget communal – section d'investissement – opération 118 affaires urbaines compte budgétaire 2138

Le règlement interviendra par mandat administratif sur présentation par la SCCV GAMBETTA METTRAY d'un mémoire justificatif des dépenses correspondant à la quote-part communale, calculée au prorata des dépenses réellement engagées, dans la limite du montant précité.

Pour :16

Contre :0

Abstention :0

#### 066-2025-12-04 Modification du tableau des effectifs – Crédit et suppression de poste

Monsieur Emmanuel DUTAY, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des Ressources Humaines et des finances propose de modifier le tableau des effectifs suite au départ en retraite d'une agente en charge de l'entretien et de la restauration sur le grade d'adjointe technique principale de 1<sup>ère</sup> classe à 21.17/35<sup>ème</sup>.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide

- De la suppression des postes suivants : Adjoint technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à 21.17/35ème
- De la création des postes suivants : Adjoint Technique Territorial à temps plein
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

FILIERE	GRADE	NOMBRE DE POSTES	TEMPS COMPLETS (12)	TEMPS NON COMPLETS (7)	TOTAL ETP
Emploi Fonctionnel	Directeur Général des Services	1	1		
Administrative	Attaché	1	1		
Administrative	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1		18.14
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2		
Administrative	Adjoint administratif	1	1		
Animation	Adjoint d'animation	1		21/35ème	
	Adjoint technique principal de 2 <sup>nd</sup> classe	5	4	30/35ème	
	Agent de Maîtrise	1	1		
Technique	Adjoint technique	5	5		

Pour :16

Contre :0

Abstention :0

**067-2025-12-04 Choix de la labellisation pour la mutuelle et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque santé des agents**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
**Vu** l'avis du Comité social Territorial réuni le 4 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE :**

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour :

Le risque santé

2°) de retenir :

Pour le risque santé : la labellisation

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 15 € mensuel

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

**PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Pour :16	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

**068-2025-12-04 Transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobiliers et immobiliers relatifs à la compétence « aménagement de l'espace public »**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie en date du 30 septembre 2016, le transfert de propriété à Tours métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobiliers et immobiliers relatif à la compétence « aménagement de l'espace public »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 24 septembre 2018, portant transfert de l'actif et du passif de l'inventaire communal vers Tours Métropole Val de Loire au titre des compétences transférées,

VU le tableau des parcelles cadastrées, joint en annexe,

La Métropole, Tours Métropole Val de Loire, créée par décret n°2017-352 du 20 mars 2017 exerce, conformément à l'article 2-1-2°, la compétence « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leur ouvrages accessoires ».

Il est proposé d'opérer le transfert des parcelles cadastrées restantes (AI 17 et B 1180) et appartenant à la Commune si elles sont affectées à cette même compétence d'aménagement de l'espace public.

Pour ces parcelles cadastrées, le transfert de propriété interviendra par acte authentique notarié. Les frais d'acte seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.

CONSIDERANT que les biens immobiliers objets du transfert à savoir les parcelles sises mentionnées dans le tableau de la note de présentation,

- APPROUVE le transfert de propriété à titre gratuit, à Tours Métropole Val de Loire, sur la base inventaire du patrimoine inscrit dans le domaine cadastré Ville (bien et droits à caractère mobilier et immobilier) rattaché à la compétence métropolitaine « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette opération.

Pour :16	Contre :0	Abstention :0
----------	-----------	---------------

**069-2025-12-04 Dénomination des rues de l'OAP des Ribelleries – Lotissement « ALLURES »**

En vertu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février dernier, l'adressage devient dorénavant obligatoire pour toutes les communes.

Pour rappel, l'adressage, renvoie au fait de donner un nom à tous les lieux dits et à toutes voies, et de numérotier toutes les maisons et les constructions présentes dans le territoire d'une commune.

Il est proposé de donner une dénomination officielle aux futures voies intérieures du lotissement « ALLURES », présentes dans le Permis d'Aménager n° 37 152 22 N0016, comprenant la création de logements collectifs et individuelles dans le secteur des Ribelleries.

Il s'agira de la rue de la Leuzière, la rue de la Goutte d'Eau, de l'allée du Ruisseau et de l'allée de la Source.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** de dénommer les voies comme mentionnées ci-dessus et conformément au plan annexé.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour :16

Contre :0

Abstention :0

#### 070-2025-12-04 Cession parcelle communale AO 04 - Rue de la Buhardière

Lors du Conseil Municipal du 18 septembre 2025, les membres du conseil ont approuvé par la délibération 054-2025-09-18, le fait que la commune de Mettray puisse mettre en vente la parcelle communale AO 04 d'une superficie de 1 173m<sup>2</sup>, située rue de la Buhardière, au prix de deux cent un mille, sept cent cinquante-six euros avec une marge d'appréciation de moins de 10%, conformément à l'avis de valeur du service des domaines établit le 05 décembre 2024.

Un couple d'acheteur a fait une proposition pour le lot au prix de 200 000 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu la délibération n° 054-2025-09-18 du 18 septembre 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la mise en vente de la parcelle communale cadastrée section AO 04, d'une superficie de 1 173 m<sup>2</sup>, située rue de la Buhardière,

Vu l'avis de valeur émis par le service des Domaines en date du 5 décembre 2024, fixant la valeur du bien à 201 756 euros, avec une marge d'appréciation inférieure à 10 %,

Vu la proposition d'achat formulée par M. FONTAINE et Mme DISSAUX pour un montant de 200 000 euros,

Vu la promesse de vente signée le 21 novembre 2025, en présence de Maître BREHERET, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral « Vassor les Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à TOURS,

Considérant que le prix proposé est conforme à l'avis du service des Domaines,

Considérant que la promesse de vente a été consentie sous conditions suspensives,

Considérant que la commune a été valablement autorisée à réaliser cette opération par délibération motivée de son Conseil municipal en date du 18 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

D'APPROUVER la cession de la parcelle communale cadastrée section AO 04, située rue de la Buhardière, d'une superficie de 1 173 m<sup>2</sup>, au prix de 200 000 euros,

DE VALIDER la promesse de vente signée le 21 novembre 2025 au profit de M. FONTAINE et Mme DISSAUX,

DE PRÉCISER que la promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 31 juillet 2026 à 16 heures,

DE RAPPeler que la vente est consentie sous les conditions suspensives suivantes :

L'OBTENTION par le bénéficiaire d'un permis de construire pour la réalisation d'une maison d'habitation individuelle à usage mon familial, d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup> avec étage,

LE DÉPOT d'un dossier complet de demande de permis de construire au plus tard le 28 février 2026,

L'OBTENTION dudit permis de construire au plus tard le 31 mai 2026,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous documents nécessaires et afférents à cette opération,

Pour :16

Contre :0

Abstention :0

#### 071-2025-12-04 Convention pour la gestion de la pêche sur les parcelles communales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation faite par Monsieur Jean-Claude Duchesne, adjoint en charge de l'environnement et des espaces verts,

Vu le projet de convention établi entre la commune de Mettray et l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (A.A.P.P.M.A.) La Gaule-Tourangelle, représentée par son président, Monsieur Richard Duvoux,

Considérant que la commune est propriétaire de parcelles communales situées en bordure de la Choisille,

Considérant qu'il est opportun de confier la gestion halieutique de ces parcelles à une association agréée disposant des compétences nécessaires,

Considérant que ladite convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

D'APPROUVER la convention relative à la gestion de la pêche sur les parcelles communales situées en bordure de la Choisille, conclue entre la commune de Mettray et l'A.A.P.P.M.A. La Gaule-Tourangelle,  
DE CONFIER à l'A.A.P.P.M.A. La Gaule-Tourangelle la gestion halieutique desdites parcelles, dans les conditions prévues par la convention,  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour :16

Contre :0

Abstention :0

**072-2025-12-04 Avenant convention du Rucher**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention dite « du Rucher » conclue entre la commune de Mettray et Monsieur LEGUEN, relative à l'implantation et à la gestion de ruches sur des parcelles communales,

Vu la présentation faite par Monsieur Jean-Claude Duchêne, adjoint en charge de l'environnement et des espaces verts,

Considérant la présence accrue du frelon asiatique sur le territoire communal,

Considérant que, durant l'année 2025, la commune de Mettray a subi la perte de plusieurs ruches,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de préserver les ruches existantes et d'assurer la continuité de l'activité apicole, d'autoriser leur déplacement temporaire ou définitif vers d'autres sites,

Considérant que ces sites peuvent être situés sur des parcelles publiques ou privées, sous réserve du respect d'un cadre juridique sécurisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la convention du Rucher conclue avec Monsieur LEGUEN, autorisant le déplacement des ruches sur d'autres sites ou parcelles, publiques ou privées, en vue de leur protection,

DE PRÉCISER que tout déplacement de ruches vers une parcelle privée ou publique devra être préalablement autorisé par le propriétaire ou le gestionnaire du terrain, au moyen d'un accord écrit,

DE PRÉCISER que les parcelles d'accueil devront être compatibles avec la réglementation en vigueur, notamment en matière de distances réglementaires, de sécurité publique et de protection de l'environnement,

DE RAPPELER que le bénéficiaire de la convention devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant l'activité apicole, incluant les ruches déplacées et les sites d'implantation,

DE PRÉCISER que les propriétaires ou gestionnaires des parcelles d'accueil devront justifier, le cas échéant, d'une assurance couvrant les risques liés à l'occupation du terrain,

DE CONFIRMER que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Pour :16

Contre :0

Abstention :0

La séance est close à 20h15

Fait et affiché à Mettray, le 28/01/2026

Le secrétaire de séance, Nathalie SAUVEY.



